



Déclaration liminaire : CSA VERSAILLES 16 mars 2026

Monsieur le premier président, Monsieur le procureur général,

A titre liminaire, l'UNSa SJ/USM du CSA Versailles vous souhaite la **bienvenue**, Monsieur le procureur général, sur le ressort de la cour d'appel de Versailles, dynamique et souvent novateur. Votre discours et celui de Monsieur le premier président lors de l'audience solennelle de rentrée de janvier dernier laissent augurer un beau **partenariat**, entre vous tout d'abord et avec les représentants du personnel ensuite, dans le sens de notre institution et d'un fonctionnement optimal du service public de la justice sans épuiser ses **ressources**. Cette phrase de Goethe - « il ne suffit pas de savoir, il faut aussi appliquer ; il ne suffit pas de vouloir, il faut agir » - que vous avez fait vôtre, Monsieur le procureur général, s'inscrit en ce sens, pour aller de l'avant, selon vos propos, Monsieur le premier président, vers une justice « désirable » où chacune des composantes de notre institution soit « **heureuse** » de travailler au bien commun et ne cherche pas par tous moyens à fuir notre ministère.

Pour ce faire, l'exercice du dialogue social ne va pas de soi et demande une disponibilité, tant des organisations syndicales qui veulent améliorer le quotidien de tous les agents, que des représentants de l'administration qui doivent rester **investis** dans leur mission et à l'**écoute** des problématiques que nous pouvons remonter.

L'UNSa SJ et l'USM, premières organisations syndicales des services judiciaires, ne doutent pas qu'elles pourront poursuivre ensemble un **dialogue** social de qualité avec vous, Messieurs les chefs de cour, et le SAR de ce ressort et appellent de leur vœu qu'il puisse ruisseler sur l'ensemble de nos juridictions. Si ce dialogue est **sain** et **constructif** sur plusieurs de nos arrondissements, il est en effet parfois décalé, tendu voire inexistant sur d'autres.

Les membres du CSA auront ce jour à se prononcer sur la révision de plusieurs chartes des temps du ressort. L'UNSa SJ/USM rappelle dans ce cadre qu'aucune direction de greffe, quelle qu'elle soit, ne peut se **dispenser** de l'application et du **respect** du code de l'organisation judiciaire qui régit nos organisations. Une nouvelle charte des temps ne peut en outre être appliquée aux agents qu'après avis du CSA et notification officielle par les services RH de proximité à chacun de ses agents.

Ces révisions de charte des temps s'inscrivent dans la nécessaire prise en compte de la réforme du statut des greffiers et la création du corps de débouché de cadre greffier ainsi que de la création récente des attachés de justice.

La réforme des cadres greffiers se poursuit et cette année 2026 voit l'arrivée de nouveaux promus sur la dernière vague d'avancement en période transitoire, concrétisant ainsi la constitution du corps. Nous leur adressons nos **félicitations**. L'UNSa SJ se félicite en outre d'avoir enfin pu obtenir une révision de la circulaire de gestion de la DSJ en octobre dernier afin de la rendre plus **lisible** et de limiter les problématiques auxquelles nos collègues ont pu être confrontés en juridiction. Certaines **difficultés** relatives à l'interprétation de cette circulaire, au temps partiel, aux fiches de postes, aux affectations subies, aux récentes évaluations ou au positionnement des cadres greffiers persistent cependant.

L'UNSa SJ/USM remercie le SAR de Versailles de la transmission de la cartographie des cadres greffiers sur le ressort. Si cette cartographie s'inscrit pour nous dans la ligne des orientations de la DSJ, nous veillerons cependant à ce que les fiches de poste des cadres greffiers soient elles aussi en **cohérence**.

La campagne d'évaluation des greffiers et cadres greffiers s'est d'ailleurs montrée très **décevante** et très **démotivante** cette année, des greffiers référents de service ou cadres greffiers s'étant vus moins bien évalués du simple fait de la réforme alors même qu'ils ont été évalués sur leurs compétences d'encadrement pendant plusieurs années et que leurs missions sont identiques et devraient être valorisées. Y a-t-il eu des directives du SAR sur ce point ? Nous ne pouvons qu'encourager nos collègues à formaliser des **recours**, ces évaluations pouvant potentiellement les **dévaloriser** en termes d'avancement.

Les **attachés de justice** sont eux aussi désormais soumis à ces chartes des temps. Leur surprise a été grande d'être souvent associés à la dernière minute à nos assemblées générales pour venir voter ces chartes de temps dont ils ne comprenaient pas réellement l'impact pour eux. Les attachés de justice sont soumis à l'autorité fonctionnelle des magistrats et dans le même temps assujettis à une gestion RH propre aux personnels de greffe, en leur qualité d'agents **contractuels**. Ils ne se trouvent du fait de ce statut souvent ni à leur place du côté des magistrats, ni du côté du greffe.

La gestion des attachés de justice est hélas très disparate selon les juridictions. Vous évoquiez, Monsieur le premier président ce sujet lors de nos dernières instances, indiquant qu'au sein de la cour ces agents bénéficiaient d'une gestion RH exclusive par la direction de greffe de la cour d'appel, en lien avec les secrétaires généraux. L'UNSa SJ/USM souhaite que la gestion de ces agents puisse être à tout le moins **harmonisée** sur notre ressort.

Le plan de **requalification** des adjoints administratifs faisant fonction de greffier, dont l'UNSa SJ est à l'initiative, se poursuit encore jusqu'à fin 2026.

Comme nous l'avons déjà évoqué, la disparition de la possibilité de faire fonction dès 2027 modifiera nécessairement les schémas organisationnels au sein de nos juridictions. A neuf mois de ce changement impactant, il est primordial pour nos directions, si ce n'est déjà fait, de l'**anticiper** et de revoir les missions ou les modalités d'organisation. Les sujets du large sous-effectif de ces personnels, pourtant eux aussi essentiels à notre activité, et de leur **indemnitaire** devront aussi nous préoccuper au cours de cette année 2026 et font partie des revendications de l'UNSa SJ.

Pour rendre notre justice empreinte de bon sens, **efficace** et **bienveillante**, il convient de définir des modèles d'organisation, les missions et la place de chacun dans le respect des statuts. La DPMO, mission conduite par la DSJ, a échoué sur ce point, ne répondant ni à l'objectif initial, ni à nos attentes, et s'arrêtant à construire la seule doctrine d'emploi des attachés de justice en rendant le greffe inexistant.

Vous êtes **engagés** sur ce sujet, Messieurs les chefs de cour. L'UNSa SJ/USM espère ainsi que ce travail sera mené collectivement, en veillant à garantir des modèles d'organisation intégrant tous les corps constituant le greffe. Cette synergie sera indispensable au bon fonctionnement des juridictions et de l'activité juridictionnelle et permettra aussi de réduire les lourdeurs de gestion RH.

Le **ratio** magistrats/magistrats honoraires/magistrats à titre temporaire/attachés de justice - greffe n'est pas bon et vouloir augmenter les capacités d'absorption de dossiers criminels à effectifs constants côté greffe finira d'épuiser totalement nos **ressources** en l'absence de **priorisations** ou de **renoncements** à faire.

Même si l'on veut rester optimiste, le tableau reste **sombre**. Et ce ne sont pas les perspectives de la loi SURE qui va impacter nos services pénaux (greffe correctionnel, service de l'application des peines et de l'exécution des peines) qui vont nous rassurer.

Notre ministère reste dans la course aux réformes **imposées** sans réelle étude d'impact et sans prise en compte de la **réalité** de nos effectifs. Et ce n'est pas faute pour l'UNSa SJ/USM de toujours le marteler.

Après la douche froide de l'annonce du retour d'une justice payante, c'est l'**impréparation** de notre administration qui surprend. Les agents ne sont une nouvelle fois pas accompagnés et doivent faire face aux foudres des justiciables et à la complexification de Portalis. C'est désormais la course aux douchettes. Qu'en est-il exactement sur notre ressort ?

Concernant la juridiction d'Asnières, au-delà des questions d'accompagnement et de RPS sur cette juridiction qui seront évoquées lors des prochaines FS d'avril, l'UNSa SJ/USM avait sollicité dans sa dernière déclaration liminaire que soit instauré un suivi **régulier** à la fois des travaux de **reconstruction** du tribunal de proximité d'Asnières et des travaux d'**aménagement** du tribunal de proximité de Colombes. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Sur la question du **télétravail**, l'UNSa SJ/USM ne renonce également pas. Monsieur le premier président, vous nous aviez indiqué le 10 avril 2025 que la dernière circulaire DSJ et la charte nationale signée par les organisations syndicales seraient rediffusées au ressort. Malgré nos nouvelles demandes lors de la formation spécialisée du 6 juin puis lors du CSA du 20 novembre 2025, cette diffusion n'a a priori toujours pas eu lieu. Pouvons-nous compter sur vous pour qu'il soit fait droit à nos multiples demandes ?

L'UNSa SJ/USM sollicite une fois encore une **prise de position** des chefs de cour contre cette **défiance** récurrente à l'égard du télétravail. Des positionnements de principe ne peuvent en effet être la règle, le télétravail nécessitant des appréciations individuelles.

L'UNSa SJ/USM rappelle enfin, n'en déplaise à certaines juridictions, le **droit** des agents à saisir une organisation syndicale afin d'être **informés, conseillés, soutenus, accompagnés, protégés**, quelles que soient les problématiques. Les agents bénéficient encore heureusement de cette possibilité, quand leur propre hiérarchie n'est pas en capacité de répondre à leurs interrogations, ne sait pas les porter dans leurs missions ou nouer un lien de **confiance** pourtant essentiel ou crée un sentiment d'**abandon** par leur désinvestissement.

L'UNSa SJ/USM, **porteuse** de la parole des agents et des magistrats, reste présente et **engagée** à leurs côtés et ne les abandonne pas !

Les membres UNSa SJ/USM du CSA de Versailles